

Commune de Châteauneuf Val Saint Donat
Alpes de Haute Provence
Compte rendu conseil municipal du mardi 25 MAI 2021

Présents : Frédéric DRAC, Simon ESTUBIER, Patrice BARTOLUCCI, Pascal DUVET, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREND, Christine PAU, Donatien CONGY, Bernard DEFIEZ.

Absents représentés : Elodie BUSLIG représentée par Christine PAU

Absents : Sylvie VINAY, Adeline FIGUIERE.

Secrétaire de séance : Patrice BARTOLUCCI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H05 par Frédéric DRAC, Maire.

En situation de crise sanitaire, la séance se déroule à huis clos

Approbation du dernier conseil municipal à l'unanimité.

1. RACCORDEMENT POSTAL

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'amélioration du cadre de vie et du service rendu à la population il y aurait lieu de procéder sur l'ensemble de la Commune au raccordement postal, c'est-à-dire à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations.

En effet, cette démarche apparaît nécessaire pour faciliter l'accès des soins et premiers secours, les déplacements dans la commune, les livraisons, le développement des services à la personne, l'accès des facteurs.

→ 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION de Bernard DEFIEZ

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020 DE LA CCJLVD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

→ VOTE A L'UNANIMITE

3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) 2020 DE LA CCJLVD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés. Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

→ VOTE A L'UNANIMITE

4. PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE LOYER COMMERCE MAI ET JUIN 2021 DÙ AU CONFINEMENT

Considérant la fermeture de l'établissement imposée par l'Etat dans cette période de crise sanitaire, seules les ventes à emporter étant autorisées, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse des loyers, dont le montant mensuel est de 300 euros, au bar café de la mairie, sur une durée de 2 mois, soit les mois de mai et juin 2021 à la SAS Brasserie du Midi. Il est précisé que cette remise gracieuse ne concerne que les loyers du bar et non les loyers du logement du dessus

→ 9 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE de Bernard DEFIEZ

5. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

→ VOTE A L'UNANIMITE

6. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur comme suit :
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

→ VOTE A L'UNANIMITE

7. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET GENERAL M14 ET BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal la proposition de Madame la Trésorière, adressée par courrier explicatif reçu le 29 mars 2021, de procéder à la prise en charge de produits irrécouvrables pour les années 2019 et 2020 du Budget Général et du Budget de l'eau et l'assainissement.

Pour le budget général, le montant total des pièces s'élève à 2 477.00 euros

Pour le budget annexe eau et assainissement, le montant total des pièces s'élève à 754.61 euros

→ VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses *Néant*

La séance est levée à 20H20

Fait le 31 mai 2021

Le Maire,
Frédéric DRAC

